

BACCALAURÉAT

TS Épreuve écrite et pratique de sciences de la vie et de la Terre au baccalauréat général, série scientifique à compter de la session 2005

Texte extrait du Bulletin Officiel de l'Etat n°9 du 26 février 2004

COEFFICIENT

6 pour les candidats n'ayant pas choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.

8 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.

MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Elle comporte deux parties : une partie écrite, comptant pour 16 points ; et une partie pratique avec évaluation des capacités expérimentales, comptant pour 4 points.

La note globale de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre est la somme des points attribués à la partie écrite et des points attribués à la partie pratique, pondérée pour respecter la proportion quatre cinquièmes des points pour la partie écrite et un cinquième pour la partie pratique. Cette note sur 20 points, en points entiers, est affectée du coefficient 6 ou 8 en fonction du choix de la spécialité du candidat.

1ère partie : épreuve écrite Durée : 3 h 30 Notée sur 16 points

L'épreuve est divisée en deux parties, la première portant sur une restitution de connaissances et la seconde sur la pratique d'un raisonnement scientifique. L'épreuve porte obligatoirement sur les sciences de la vie et les sciences de la Terre. La note attribuée est au maximum de 16 points ; elle est arrondie au demi-point près.

- **Partie 1** - Cette première partie de l'épreuve, sans document, permet de valider les connaissances acquises par le candidat dans une des sept parties évaluables du programme de l'enseignement obligatoire. La question doit faire apparaître les limites du sujet pour aider le candidat à construire sa réponse, organisée et illustrée par un ou plusieurs schémas dont la nécessité sera formulée. Cette partie est notée sur 8 points.
- **Partie 2** - Cette seconde partie de l'épreuve valide la pratique du raisonnement scientifique et porte sur une ou deux partie(s) évaluable(s) du programme, différente(s) de celle de la partie 1. Elle ne fait pas appel à la restitution de connaissances. Cette partie est subdivisée en deux exercices :
 - **le premier exercice** permet d'évaluer la capacité à extraire dans un document des informations utiles à la résolution du problème scientifique posé. Ce premier exercice est noté sur 3 points ;
 - **le second exercice** permet d'évaluer, à partir de l'exploitation de deux ou trois documents, la capacité à résoudre le problème scientifique posé, en relation avec les connaissances du candidat. Ce second exercice est noté sur 5 points.
Pour les candidats qui n'ont suivi que l'enseignement obligatoire, le deuxième exercice peut porter ou non sur la même partie du programme que le premier exercice. Pour les candidats ayant choisi la spécialité, le second exercice porte sur l'un des trois thèmes du programme de spécialité.

2ème partie : épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales

Durée : 1 heure

Notée sur 20 points

L'évaluation des capacités expérimentales a lieu dans le courant du troisième trimestre, dans le cadre habituel de formation de l'élève.

Dans la banque nationale des situations d'évaluation, 25 situations seront retenues et publiées au début du troisième trimestre. Les situations d'évaluation seront ensuite choisies par l'établissement parmi les 25 retenues pour la session, en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves.

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement.

Les élèves ayant choisi l'enseignement de spécialité peuvent avoir à réaliser une activité spécifique de l'enseignement de spécialité ou bien une activité appartenant à une partie du programme du tronc commun.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves.

Les professeurs examinateurs disposent d'une grille d'observation au nom de chaque candidat. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée sur 20 points, exprimée en points entiers ou au demi-point près avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par l'élève, ont le même statut que la copie d'écrit.